



## COMMUNE DE LA BRÉVINE

Village 166

2406 La Brévine

### Arrêté

#### relatif à l'amélioration de l'évacuation des eaux pluviales, mesure du PGEE

Le Conseil général de la Commune de La Brévine

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,  
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,  
vu le rapport du Conseil communal, du 13 mars 2024

et sur sa proposition,

### Arrête

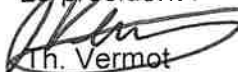
- Article premier : Un crédit de CHF 25'000.-, est accordé au Conseil communal pour l'amélioration de l'évacuation des eaux pluviales provenant du secteur du centre sportif.
- Art. 2.- : Une aide financière cantonale du service de l'énergie et de l'environnement est accordée à raison de 40 %, selon les mesures du PGEE à mettre en application.
- Art. 3.- : Le Conseil communal peut conclure les emprunts nécessaires au financement du crédit.
- Art. 4.- : La dépense sera comptabilisée au compte des investissements No 20240326/7203 et amortie au taux de 5 %.
- Art. 5.- : Le Conseil communal est chargé de l'application du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

2406 La Brévine, le 25 mars 2024

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

Le secrétaire :

  
Th. Vermot

  
L. Bonnet